

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2021



L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

Il est appliqué les dispositions transitoires de la LOI n°2020-1379 liée à l'état d'urgence sanitaire :

- Le conseil se tient à la salle des fêtes, route de Boulbon à Barbentane.
- Le public n'est pas autorisé à y assister.
- La séance est retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Aurélie MEFFRE, Elric EDELIN, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Marion MOURET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Michel BLANC, Hélène MOURGUE, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

## **ABSENTS EXCUSES** :

Anaïs CHIRCOP-MARRA a donné pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Laurence ORTEGA a donné pouvoir à Jean-Marc BALDI

Nicolas ROQUE a donnée pouvoir à Edith BIANONE

Isabelle CHIFFE a donné pouvoir à Annie GOUBERT

Fabrice MANIER a donné pouvoir à Elric EDELIN

Pascale BUTEL a donné pouvoir à Aurélie MEFFRE.

**ABSENT** : Gabriel CHAUVET

**SECRETARE DE SEANCE** : Annie GOUBERT



## Décisions du Maire

L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au conseil municipal.

2

### **Décision n°1 du 04 janvier 2021**

Convention capture et fourrière animaux errants

### **Décision n°2 du 04 janvier 2021**

Contrat de maintenance – équipements de cuisine

### **Décision n°3 du 15 janvier 2021**

Aménagement de voirie chemin du Bosquet

### **Décision n°4 du 15 janvier 2021**

Etude VRD pour l'aménagement de voirie chemin de la Ramière

### **Décision n°5 du 15 janvier 2021**

Etude VRD pour l'aménagement de voirie chemin de Réchaussier

### 20212901-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**APPROUVE** le procès-verbal.

### 20212901-02 APPROBATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – CRECHE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005,

Considérant que la recevabilité des Chèques Emploi Service Universel ne suppose que deux actes, à savoir une délibération de l'organe délibérant et une affiliation de l'ordonnateur au centre de remboursement des C.E.S.U.,

Considérant que ce moyen de paiement s'est développé et a un rôle important d'action sociale,

Considérant la nécessité d'accepter ce moyen de paiement, notamment, pour la garde des enfants en crèche,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur Maire, ou son représentant, à signer la convention ou le dossier d'affiliation avec le centre de remboursement du chèque emploi service universel (C.R.C.E.S.U.),

**ACCEPTE** les C.E.S.U. préfinancés comme moyen de paiement dès l'affiliation réalisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 20212901-03 APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut attribuer une subvention d'aide au fonctionnement de la crèche municipale. L'aide attribuée est de 220 € par berceau.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la pertinence du dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la municipalisation de la crèche depuis le 1er janvier 2021,

Vu la subvention d'aide au fonctionnement de la crèche pouvant être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu que l'agrément de la crèche porte la capacité d'accueil à 29 enfants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de « l'aide au fonctionnement des crèches municipales ».

**PRECISE** que le montant sollicité est de 6380 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 20212901-04 APPROBATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR UNE DUREE DETERMINEE ET RENOUVELEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ABSENCE DU FONCTIONNAIRE OU DE L'AGENT CONTRACTUEL A REMPLACER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La Commune a la possibilité, selon les besoins des services, de justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de remplacement indisponibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner cette délibération cadre, lui permettant en fonction des besoins des services de la Commune, de recruter rapidement des agents contractuels dans les conditions précitées, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de recrutement et de remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 20212901-05 APPROBATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée modifié par loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité

2° Un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que la Commune justifie le recours, selon les besoins des services, à ces deux types d'accroissement temporaire, il est nécessaire de disposer d'une délibération cadre autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**APPROUVE** la demande de recrutement temporaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 20212901-06 APPROBATION RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS « LOU CIGALOUN »

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de sa politique jeunesse mise en place pour l'organisation du Centre de Loisirs « Li Cigaloun » pendant les vacances scolaires, y compris les séjours extérieurs, il convient de procéder à la création de plusieurs emplois non permanents et au recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatifs pour assurer les missions d'animateurs et de directeur, en fonction des besoins d'encadrement, durant toute l'année 2021 et selon les taux de rémunération suivants réévalués :

Qualification	Forfait journalier
Non diplômé	35,00 €
Stagiaire BAFA	41,60 €
Diplômé BAFA	56,00 €
Stagiaire BAFD	59,00 €
Diplômé BAFD / BPJEPS	66,00 €
Intervenants extérieurs	84,00 €
Surveillant de baignade	3,20 € (en sus du forfait journalier)
Réunions préparatoires	1 forfait journalier (en fonction de la qualification)
Réunions hebdomadaires	½ forfait journalier (en fonction de la qualification)
Responsabilité spécifique	22,80 € hebdomadaire (transports, séjours courts, etc...)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pour application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**ADOPTE** les recrutements dans les conditions ci-dessus précisées,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents auxdits recrutements.

## 20212901-07 APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2021

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'Etat, interministériel et européen, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de ces deux politiques publiques au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement

Les priorités d'action définies pour les années 2020-2022 sont :

- La prévention de la délinquance,
- La prévention de la radicalisation,

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

A cet effet, les équipements des polices municipales sont éligibles au FIPD.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour l'achat de trois gilets pare-balles et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Il est précisé que le montant forfaitaire de la subvention s'élève à 250 € par gilet.

Montant HT estimatif de l'opération	Financements		
1 371.55€ HT	FIPD	750.00€	Taux : 55 %
	Autofinancement	621.55 €	Taux : 45 %
<b>1 371.55 € HT</b>		<b>1 371.55 €</b>	<b>Taux : 100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre FIPD suivant les motifs exposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 20212901-08 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE, RELATIVE A L'AMENAGEMENT, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE

Dans le cadre de l'engagement d'une politique concertée et durable de développement et de promotion des itinéraires de randonnée pédestre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée une proposition de convention avec la Fédération Française de Randonnée (FFR)

Cette convention relative à l'aménagement, la surveillance, l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre encadre notamment les conditions de valorisation et de conservation des 8 itinéraires de la commune :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| 1. Le mas de Bassette                 | 2kms 500m  |
| 2. Mission Barbentane                 | 700m       |
| 3. Les Espidègles                     | 2kms 600m  |
| 4. Cadeneau                           | 7kms 700m  |
| 5. La tour de Gué                     | 8kms 800m  |
| 6. Frigolet par la chapelle St-Julien | 17kms 100m |
| 7. Le puits de la Ville               | 8kms 700m  |
| 8. Vert et Eau                        | 8kms 100m  |

La convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention de prestation de services pour des interventions techniques ponctuelles définie entre la commune et la résidence autonomie la Montagnette,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent pour la bonne exécution de cette convention.

## 20212901-09 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC TPA RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - 2021

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des  
*Ville de Barbentane - Compte-rendu - assemblée du 29.01.2021*



coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2021 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à 1 an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion de eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, et de la détermination précise des charges associées à l'exercice de cette compétence, de poursuivre le système de coopération mis en place en 2020 entre les communes et la communauté concernant la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines.

**VU** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**VU** la délibération n° 173/2020 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de Terre de Provence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes membres de Terre de Provence pour l'année 2021,

**VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

## 20212901-10 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur le Maire expose que la loi Engagement et Proximité votée en décembre 2019 intégrait dans ses objectifs celui de « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

A ce titre, cette loi a introduit, à chaque renouvellement des instances communales et communautaires, l'obligation d'un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance, afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

L'élaboration d'un tel pacte vise à permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire réuni le 17 décembre dernier a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a adopté le projet de pacte ci-joint. Considérant les délais restreints, il a été fait le choix dans un premier temps d'un pacte concis et simplifié, en intégrant néanmoins dans ses dispositions une clause de revoyure.

Cette clause de revoyure prévue tout au long de la vie de ce pacte permettra ainsi de compléter ce pacte, au fur et à mesure des besoins.

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2;

**VU** la délibération n° 165/2020 en date du 17 décembre 2020 de la communauté d'agglomération terre de Provence ;

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 20212901-11 APPROBATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE CASERNE AW327

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Barbentane est propriétaire du terrain bâti cadastré AW327 sis route de Frigolet, supportant l'ancienne caserne des pompiers. Ce terrain a été mis par le passé à disposition du SDIS 13.

Compte tenu de son affectation et de son aménagement, ce bien constitue une dépendance du domaine public communal.

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil municipal a notamment :

- Pris acte du transfert, par le SDIS, du centre de secours sur la Commune de Boulbon. Ce transfert a eu pour effet de désaffecter le bien cadastré section AW, n° 327.
- Décidé de céder ce bien pour la réalisation d'une opération de logements.

Depuis cette date, la parcelle AW, n° 327 n'a reçu aucune nouvelle affectation et son accès a été interdit au public.

En application de l'article L. 3111-1 du CG3P, en dépit de sa désaffectation, ce bien constitue toujours une dépendance du domaine public qui demeure inaliénable.

En conséquence, si la désaffectation de ce terrain cadastré section AW 327 est incontestable, son déclassement n'a pas été prononcé. Il est donc nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AW 327 et l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n° 327 sise Route de Frigolet,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public dudit bien et l'incorpore au domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 20212901-12 APPROBATION CESSION DE TERRAIN AY222 CHEMIN SUR LES FOURCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande formulée par Monsieur CARPENTIER Pierre, relative à l'achat de la parcelle AY 222 sise Chemin sur les Fourches et jouxtant sa propriété. Ce projet d'acquisition est motivé par le souhait de maintenir entretenue cette parcelle communale limitrophe à ses biens et faciliter ainsi l'évacuation, par un accès plus aisé, des végétaux coupés issus de ses propriétés.

La description de cette parcelle de nature pour partie, de pinède et pour partie d'olivieraie abandonnée, a fait l'objet d'une estimation de France Domaine.

Suivant l'avis des Domaines rendu le 11 décembre 2020, la parcelle AY 222, d'une superficie totale de 1430m<sup>2</sup>, est estimée à 6035€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession en faveur de Monsieur CARPENTIER Pierre dans les conditions définies par France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la cession de la parcelle AY 222 sise Chemin sur les Fourches, d'une superficie totale de 1430m<sup>2</sup>, au prix de 6035€ suite à l'estimation de France Domaine,

**CEDE** à Monsieur CARPENTIER Pierre, propriétaire des parcelles AY 112-AY 226 et riverain de la parcelle AY 222,

**DIT** que les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.